Greffe du Tribunal
de Commerce de Boulogne-s/mer
Dépôt n° 2600524
1 FEV. 2011
RCS Boulogne s/M
N° Rel 349 672 956 2010 B 00524

**S O C C O M**
**Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros**
**Siège social : 15 Rue Saint-Bertin 62500 SAINT-OMER**
**349 672 956 RCS BOULOGNE SUR MER**

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 09 DECEMBRE 2010

L'an 2010,
Le 09 décembre,
A 11 heures 30,

Les associés de la société S O C C O M, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 15 Rue Saint-Bertin 62500 SAINT-OMER sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée en date du 23 novembre 2010 à chaque associé.

Sont présents :
Monsieur Stéphane DUMONT, propriétaire de 250 parts sociales
Monsieur Willy SOONEKINDT, propriétaire de 250 parts sociales
Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane DUMONT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 15 Rue Saint-Bertin, 62500, SAINT-OMER au 33 avenue Clémenceau 62219 LONGUENESSE, et ce à compter du 10 décembre 2010.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 33 avenue Clémenceau 62219 LONGUENESSE.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

